

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le trois avril deux mil vingt-trois se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie de CALLAC, sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseil Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

**Etaient présents :** Annie BENION, Eric BERNARD, Yann BOUTIER, Daniel CORNÉE, Alain CUPCIC, Véronique DILLASSER, Yves GUILLERM, Georges GALARDON, Raymond GÉLÉOC, Michel HUBY, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Guy LAGADEC, Jacques LAMBERT, Alain DECOURCELLE, Guy LE FOLL, François LE QUEFFRINEC, Guy LE YOUDEC, Gwen LUCAS, Yvon NEUDER, Geneviève PINTO, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Maryline SLAMON, Jean-Claude TOUPIN, Jacques TROËL, Catherine ROUXEL

**Pouvoirs :** Christelle GUILLERM a donné pouvoir à Jocelyne KERFERS  
Nicolas LE CAROFF a donné pouvoir à Guy LE FOLL

Assistaient également : Claude SOITEUR-GUILLEMIN (SMAEP KBA), Louise BUHÉ (SMAEP KBA)

Mme Geneviève PINTO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Délégués en exercice : 52  
Présents : 28  
Votants : 30  
Quorum à atteindre : 27 présents

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE**

**BUREAU DU 28 MARS 2023**

- Mr le Président a été autorisé à signer le marché de travaux de réhabilitation et d'installation de filières de filtration charbon à PAULE (Saint-Symphorien) et PLÉVIN (Ar Poulloudu) pour **480 000 € HT** avec l'entreprise OTV SERVICES FRANCE (Agence de RENNES).

- Dans le cadre des travaux de dévoiement de conduites consécutifs aux travaux de mises à 2x2 voies de la RN164 ; Mr le Président a été autorisé à signer la convention de servitude de passage avec Monsieur D.LE MAITRE pour les parcelles ZL86 et ZL84 sises à Kermabjean, GLOMEL sur un linéaire de 185 mètres pour une indemnité totale de **330 €**
- Un point a été fait sur la convention de suivi des CVM du secteur de l'Argoat-programme 2022
- Un point a été fait sur les premiers rapports SATTEP d'assistance au suivi des périmètre de protection pour Ar Poulloudu à PLÉVIN, Saint-Symphorien à PAULE, Nivervian et Saint-Maudez à BON-REPOS-SUR-BLAVET
- Un point a été fait sur les travaux en cours et à venir : programmes de renouvellement, travaux sur ouvrages et étude (schéma directeur du syndicat incluant le PGSSE, une étude patrimoniale et le schéma de distribution).
- Un point budgétaire et financier a été fait
- Une présentation des propositions de logos pour le syndicat a été faite.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

- 01/12/2022 :signature du Marché SAUR pour renouvellement de conduites à risque CVM à Saint-Irly , PAULE pour **29 344.07 € HT**.
- 07/12/2022 :signature du Marché SAUR pour renouvellement de conduites à risque CVM à Minez-rozvoat, TREBRIVAN pour **39 916.20 € HT**
- 30/12/2022 : signature du devis VEOLIA pour renouvellement de conduite à risque CVM à Kernars , BULAT-PESTIVIEN pour **3 663 € HT**

#### ORDRE DU JOUR

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022 et affectation du résultat
- Budget primitif 2023
- Schéma directeur du syndicat incluant une étude patrimoniale, le PGSSE et le schéma de distribution
- Contrat groupe assurances statutaires 2024-2027 mandatement du CDG22 pour la mise en concurrence
- Création d'un poste d'assistant de gestion administrative
- Modification du tableau des effectifs
- Modifications au règlement intérieur du syndicat
- Questions diverses

## 1- COMPTE DE GESTION 2022

Mr le Président donne lecture au comité syndical des pages « exécution budgétaire » du compte de gestion 2022

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

|                        | SECTION D'INVESTISSEMENT |                         | SECTION DE FONCTIONNEMENT |                       | TOTAL RÉALISÉ           |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                        | Prévu                    | Réalisé                 | Prévu                     | Réalisé               |                         |
| RECETTES               | 5 084 732.50 €           | 1 413 189.69 €          | 3 053 272.96 €            | 2 846 400.16 €        | 4 259 589.85 €          |
| DEPENSES               | 5 084 732.50 €           | 2 171 155.52 €          | 3 426 671.57 €            | 2 381 118.07 €        | 4 552 273.59 €          |
| RESULTAT DE L'EXERCICE |                          | Déficit de 757 965.83 € |                           | Excédent 465 282.09 € | Déficit de 292 683.74 € |

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU ;

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer, pour le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le comité syndical désigne Mr Jean-Yves ROLLAND pour Présider la séance

Les membres de l'assemblée ont eu connaissance de tous les éléments et résultats

contenus dans le compte administratif 2022.

| EXPLOITATION   |              | INVESTISSEMENT             |                |
|--|--------------|----------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice   | 465 282.09 € | Résultat de l'exercice     | - 757 965.83 € |
| Résultat antérieur   | 764 108.64 € | Résultat antérieur reporté | 2 658 355.98 € |
| Résultat antérieur affecté en Investissement au 1068<br>386 997.85 € |              |                            |                |
| Résultat de clôture  | 842 392.88 € | Résultat de clôture        | 1 900 390.15 € |

Le Comité syndical, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président de séance,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité, moins le Président qui ne participe pas au vote :

Approuve le compte administratif 2022  
Décide l'affectation du résultat suivant pour le BP 2023 :

|  |              |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement de 2022                           | 842 392.88 € |
| Excédent reporté en recette d'exploitation au 002 en 2023    | 0 €          |
| Excédent reporté en recette d'investissement au 1068 en 2023 | 842 392.88 € |

### 3- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président a procédé à la lecture détaillée du projet de budget primitif 2023, en M 49 développée, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

Il est rappelé l'affectation des résultats 2022 :

Restes à réaliser 2022

|   | Dépenses       | Recettes     |
|---|----------------|--------------|
| Restes à réaliser en section d'investissement | 1 735 604.54 € | 576 999.10 € |

Affectation des résultats du CA 2022 au BP 2023

|   |                |
|---|----------------|
| Compte de réserve investissement – 1068 RI  | 842 392.88 €   |
| Excédent reporté en exploitation - 002 - RF | 0 €            |
| Excédent reporté en investissement – 001-RI | 1 900 390.15 € |

**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat**  
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Budget primitif 2023 :

| EXPLOITATION DEPENSES                  | Dépenses              |
|--|-----------------------|
| Total dépenses exploitation            | 2 686 210.00 €        |
| Virement à la section d'investissement | 78 120.00 €           |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>2 764 330.00 €</b> |

| EXPLOITATION RECETTES       | Recettes              |
|-----------------------------|-----------------------|
| Total recettes exploitation | 2 764 330.00 €        |
| Excédent reporté            | 0.00 €                |
| <b>TOTAL</b>                | <b>2 764 330.00 €</b> |

| INVESTISSEMENT DEPENSES       | Dépenses              |
|-------------------------------|-----------------------|
| Total dépenses investissement | 4 920 963.28 €        |
| 1068- compte de réserve       | 0.00 €                |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>4 920 963.28 €</b> |

| INVESTISSEMENT RECETTES                           | Recettes              |
|---|-----------------------|
| 1068 – compte de réserve -affectation du résultat | 842 392.88 €          |
| Total recettes investissement                     | 2 100 060.25 €        |
| Virement de la section d'exploitation             | 78 120.00 €           |
| Excédent antérieur reporté                        | 1 900 390.15 €        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>4 920 963.28 €</b> |

Le Comité syndical, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré,  
 Après vote à l'unanimité,  
 Approuve le budget primitif 2023 tel que présenté.

#### **4- SCHEMA DIRECTEUR DU SYNDICAT INCLUANT UNE ETUDE PATRIMONIALE, LE PGSSE ET LE SCHEMA DE DISTRIBUTION**

Monsieur le Président expose les enjeux liés à l'adoption d'un schéma directeur :

- planifier les besoins en eau potable à long terme, en tenant compte de l'évolution démographique, du développement des activités économiques et des contraintes environnementales en lien avec le changement climatique.

- meilleure gestion des ressources en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif (économies d'eau), en identifiant les zones de captage, les sources d'eau, les traitements nécessaires.
- optimisation des investissements en prévoyant les projets à réaliser en fonction des besoins identifiés, des coûts et des priorités.
- coordination des actions des différents acteurs impliqués dans la gestion de l'eau potable (élus, techniciens, usagers, etc.) et de favoriser la concertation entre eux.
- tout comme le PGSSE, il permet de respecter les normes et les règles environnementales en vigueur en identifiant les zones à protéger, les pratiques à adopter, les mesures de prévention et de protection à mettre en place.
- l'existence d'un schéma directeur ainsi qu'une étude patrimoniale est un préalable souvent indispensable aux sollicitations de financements et subventions.

Un schéma directeur permettrait donc au syndicat d'avoir une vision d'ensemble des stratégies à adopter face aux enjeux actuels et futurs, environnementaux, réglementaires et financiers en lien avec le changement climatique. Mr le Président rappelle en outre que l'existence d'un schéma de distribution (dont un plan des zones desservies par le réseau) est obligatoire depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son intégration dans le code de la santé publique en 2004. Depuis le 24 décembre 2022, le CGCT précise également l'obligation pour les collectivités compétentes de réaliser ce schéma ainsi que les éléments qu'il doit comprendre (Article L. 2224-7-1) : diagnostic des ouvrages, programme d'action chiffré et programme pluriannuel d'amélioration du réseau si le taux de perte est important.

Mr le Président indique qu'un travail de rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises est en cours et informe donc le comité syndical qu'il serait opportun de délibérer dès à présent sur la nécessité pour le syndicat de réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable incluant son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ainsi que son schéma de distribution et une étude patrimoniale sur l'ensemble de son territoire.

Le Comité syndical, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

- approuve le lancement de l'étude du schéma directeur d'Eau Potable,
- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du SDAEP 22 pour la réalisation du schéma directeur d'Eau Potable,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure formalisée, appel d'offre ouvert, conformément à l'Article L2124-2 du Code la Commande Publique

## **5 - CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES 2024-2027 : MANDATEMENT DU CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE**

Mr le Président expose que, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer à nouveau un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz Breizh Argoat, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au syndicat d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le comité syndical,:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le comité syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

**ET PREND ACTE**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

## **6 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mr le Président expose avoir fait appel à un agent mission temporaires du CDG22 sous le régime « du contrat d'accroissement temporaire d'activité » depuis le 10 août 2022 pour assurer des fonctions de renfort au service administratif du syndicat. Mr le Président informe le syndicat qu'il est prévu de lancer une étude-diagnostic pour faire le point sur l'organisation actuelle et future des services , celle-ci sera confiée au service conseil en organisation du CDG22 et permettra éventuellement d'effectuer des ajustements organisationnels avant le début du 2<sup>nd</sup> semestre 2023. Il est opportun de d'ores et déjà se prémunir d'une vacance de poste et de rupture éventuelle de continuité de services dans cette attente quitte à délibérer à nouveau avant la fin de l'année en fonction des résultats de cette étude.

**Monsieur le Président informe le comité syndical :**

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la nécessité de maintenir l'efficacité administrative et l'activité du syndicat mixte sur son vaste territoire, il convient de renforcer ses effectifs.

**Monsieur le Président propose au comité syndical :**

- La création d'un emploi d'assistant(e) de gestion à temps non-complet pour assurer des fonctions principales d'exécution administrative.

**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades correspondants.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux territoriaux.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| EMPLOIS PERMANENTS   | GRADE(S) ASSOCIE(S)  | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| <b>Responsable technique</b><br>Chargé d'étude et de conception eau, réseaux et ouvrages                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ingénieur Principal</li> <li>➤ Ingénieur</li> <li>➤ Technicien principal 1ere classe</li> <li>➤ Technicien principal 2e classe</li> <li>➤ Technicien</li> </ul> | A ou B    | 1               | 1               | TC                 |
| <b>Responsable administratif polyvalent</b><br>Secrétaire, chargé des fonctions de responsable des affaires générales, | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rédacteur principal 1ère classe</li> <li>➤ Rédacteur principal 2e</li> </ul>  | B ou C    | 1               | 1               | TC                 |

|   |   |   |   |     |     |
|---|---|---|---|-----|-----|
|   | classe<br>➤ Rédacteur<br>➤ Adjoint administratif principal 1ere classe  |   |   |     |     |
| <b>Assistant de gestion administratif</b><br>Secrétaire, chargé des fonctions administratives d'exécution | ➤ Adjoint administratif principal 1ere classe<br>➤ Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe<br>➤ Adjoint administratif | C | 0 | 0.5 | TNC |

## 7 – MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

Mr le Président expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du syndicat afin de l'adapter notamment à la réglementation en vigueur : au 01/07 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des assemblées délibérantes ont été modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Mr le Président expose que conformément à son article 25, le règlement intérieur du syndicat « peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée ».

Mr le Président propose donc les ajouts et modifications suivantes :

### **ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

- La convocation au comité syndical est mise en ligne sur le site internet du syndicat.

### **Article 5 : QUESTIONS ECRITES ET ORALES**

#### **Les questions orales**

- Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.
- Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat et peuvent être transmises à chaque comité syndical. Elles sont transmises par écrit au président avant la tenue du comité (délai de 72 heures soit 3 jours)
- Elles ne donnent pas lieu à un vote.

**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

**Les questions écrites**

- Chaque membre du comité syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions (délai de 72 heures soit 3 jours)
- Le Président communique au comité syndical le libellé de la question et lit sa réponse en comité syndical.

**Article 18 : LES DELIBERATIONS ET LE PROCES VERBAL DE SEANCE**

- La signature du Président et du secrétaire de séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble de délibérations.  
(Auparavant *tous les membres présents devaient signer le procès-verbal*)
- La teneur des discussions au cours de la séance est retranscrite dans le procès-verbal dans le cadre de l'article 5 – questions écrites et orales ou sur demande écrite expresse des intéressés.
- Chaque procès-verbal de séance est soumis à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques (la mise aux votes n'est pas nécessaire).

**Article 19 : PUBLICITE DES DELIBERATIONS ET DU PROCES VERBAL DE SEANCE**

- Le projet de procès-verbal de séance est adressé à chaque membre du comité, titulaire et suppléant. Les délégués peuvent fournir des remarques éventuelles, sous forme écrite, jusqu'à la tenue du comité syndical suivant.
- Le procès-verbal de séance est publié sur le site internet du syndicat une fois signé par le Président et le secrétaire de séance (après la tenue du comité suivant). Chaque commune et collectivité adhérente reçoit par courriel un lien vers le site internet du syndicat pour le consulter.
- La liste des délibérations examinées par le comité syndical est publiée sur le site internet du syndicat dans la semaine qui suit la tenue du comité syndical.

**Article 20 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

- Tenue d'un débat d'orientations budgétaire introduit par un rapport du Président, dès lors que le syndicat aura une commune de plus de 3 500 habitants sur son territoire. Dans le cas contraire, sa tenue est facultative ; il peut également dans ce cas être traité en bureau syndical.

Après lecture du projet de règlement intérieur le Comité Syndical à l'unanimité :

- Valide les modifications et ajouts au règlement intérieur tels que présentés.

## QUESTIONS DIVERSES

Présentation du logo du syndicat :

Après vote, le logo ayant obtenu la majorité des suffrages est le suivant :



Point écogestes:

Le Président préconise à chacun de continuer à communiquer sous forme d'appel au civisme et à appliquer les bons gestes relatifs aux économies d'eau.

Il rappelle la nécessité de poursuivre les écogestes que chacun a pu mettre en œuvre à l'automne dernier et opter pour des comportements de plus en plus vertueux dans l'usage de l'eau. Le Président appelle les délégués à rester connectés et informés, à relayer les signaux d'alertes dans leurs communes respectives

Il rappelle que le syndicat départemental SDAEP22, le SMKU et le SMAEPKBA resteront vigilant sur la production et la distribution de l'eau aux usagers et que nous mettrons tout en œuvre pour garantir une eau en quantité et en qualité.

Vacance du poste de responsable administratif(ve):

Suite à la demande de mutation de Mme Claude SOITEUR-GUILLEMIN vers la Mairie de KERGLOFF, le poste sera bientôt déclaré vacant (au plus tard le 24 juin 2023) un recrutement sera à suivre avec l'appui de la mission « aide au recrutement » du CDG22.

*Le Président*  
**Alain KERBIRIOU**

*La secrétaire de séance*  
*de séance*

